



NOUVELLE PROCÉDURE D'ATTRIBUTION DES MATÉRIELS PÉDAGOGIQUES ADAPTÉS EN FAVEUR DES ENFANTS PORTEURS DE HANDICAP

ANNÉE SCOLAIRE 2017-2018

Quels changements sont induits par la circulaire départementale du 1er décembre 2017 ?

1/ Etat des lieux avant la circulaire

2/ Changements prévus par la circulaire

1/ ETAT DES LIEUX AVANT LA CIRCULAIRE

- Certains élèves bénéficient d'un matériel pédagogique adapté (MPA) : ordinateurs portables / logiciels spécifiques / matériel spécialisé pour la déficience auditive, visuelle, motrice.
- Cette dotation est effectuée suite à une notification MDPH.
- Le matériel est fourni par la Direction des Services Départementaux de l'Education Nationale du Pas-de-Calais (DSDEN 62).
- La mise à disposition d'un MPA est souvent accompagnée d'une préconisation de suivi par un ergothérapeute afin de guider l'élève et sa famille durant la prise en main du matériel et des logiciels.

- Les ordinateurs portables sont fournis sans logiciel préinstallé ni configuration des périphériques lors de la remise de l'ordinateur aux familles, ce qui pose souvent problème dans la prise en main des matériels par les élèves ou les enseignants.
- Dès lors, la configuration, est faite par les familles, l'ergothérapeute, les ERUN 1^{er} degré, les ERUN ASH, les enseignants... ce qui entraîne souvent des difficultés d'utilisation et un abandon de l'usage des outils, voire une utilisation inadéquate.
- La formation des familles (sauf en cas de suivi ergo thérapeutique) et des enseignants est parcellaire, effectuée ponctuellement, par les ERUN ou les PR-TICE, quand une remontée de difficultés leur parvient.

2/ CHANGEMENTS PRÉVUS PAR LA CIRCULAIRE

- Les ordinateurs portables seront fournis configurés, les périphériques installés, lors de la remise aux familles. Cette configuration sera effectuée par un technicien de la DSDEN en liaison avec les ERUN-ASH pour la partie pédagogique.
- La configuration retenue permettra cependant l'installation de logiciels a posteriori : l'ergothérapeute, les ERUN 1^{er} degré, les ERUN ASH, les enseignants (...) pourront installer d'autres logiciels jugés utiles pour répondre aux besoins de l'élève.

- La prise en main des matériels sera assurée sous forme d'une rencontre avec les familles, les enseignants (voire les AVS) :
 - Dans le 1^{er} degré, par les ERUN des Circonscriptions du 1^{er} degré ;
 - Dans le 2nd degré, par les référents numériques des Etablissements.

- La formation de ces personnels sera assurée par les ERUN ASH, qui disposeront du même matériel que les élèves dotés. La forme de cette formation reste à définir.

- Les ERUN ASH auront aussi un rôle de personnes référentes auprès des personnels chargés de l'information des familles.

Niveau 0 :

- en cas de panne matérielle, pendant la période de garantie (3 premières années) → appel de l'assistance des matériels (numéro de l'assistance remis au familles en même temps que le matériel).
- en cas de difficultés d'usage des matériels → l'enseignant contacte l'ERUN 1^{er} degré de sa circonscription (pour les écoles), la personne ressource du collège (pour les collèges), voire l'ergothérapeute (si l'élève bénéficie d'un suivi).

Niveau 1 :

- en cas de panne matérielle, hors période de garantie → appel de l'assistance à la DSDEN (Monsieur Alban Farceto).
- en cas de demande de renouvellement du matériel (au-delà des trois ans et pour des raisons de dysfonctionnements techniques uniquement), l'enseignant contacte l'ERUN 1^{er} degré de sa circonscription (pour les écoles), la personne ressource du collège (pour les collèges) ou l'enseignant Référent Pour la Scolarisation des Elèves en situation de Handicap de son secteur afin de faire valider la demande de renouvellement.

Dans le cas d'une demande de renouvellement de matériel :

- Elle ne peut se faire avant l'expiration de la période de garantie (3 ans).
- Aucun matériel ne sera remplacé sans restitution systématique du matériel défectueux ou obsolète.
- Aucun matériel ne pourra être remplacé sans avis de l'ERUN 1^{er} degré de sa circonscription (pour les écoles), de la personne ressource du collège (pour les collèges et lycées) ou d'un ERUN ASH, après une évaluation rapide de l'état du matériel.
- Une fiche de synthèse de l'état du matériel est en cours d'élaboration par les équipes de la DSDEN permettant le contrôle réalisé par l'ERUN.



MERCI DE VOTRE ATTENTION

Pour toutes questions :

Arras et Lens ASH : remi.deltour@ac-lille.fr

Calais ASH : françois.van-kalck@ac-lille.fr

Sans oublier l'Enseignant Référent (ERSEH) de votre secteur.